

Note à l'attention des architectes, maîtres d'oeuvre pour l'établissement des permis de construire.

CARACTERISTIQUE TECHNIQUES

Tout déplacement de surbaissé d'entrée et de boîtiers, de citernes ,etc..., sera à la charge de l'acquéreur et ce après avis favorable du lotisseur.

- Cote de rejet EP sur noue (projet) ⇒ en cours
- Radier maximum du branchement EU (projet) ⇒ Altitude voirie projet - 0,70m
- Cote de voirie finie (projet) ⇒ Voir plan

La cote définitive sera confirmée après la réalisation des travaux  
Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France.

RAPPEL

- Faire un état des lieux avant le commencement des travaux.
- Ces cotes sont des COTES PROJETS et à ce titre, non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.
- Préalablement au dépôt du permis de construire, un visa sera délivré par l'architecte de l'opération et de l'ingénieur hydraulicien (rejet EP). Cette formalité est obligatoire et sera nécessaire pour le dépôt du permis de construire en mairie.

Département des Côtes d'Armor

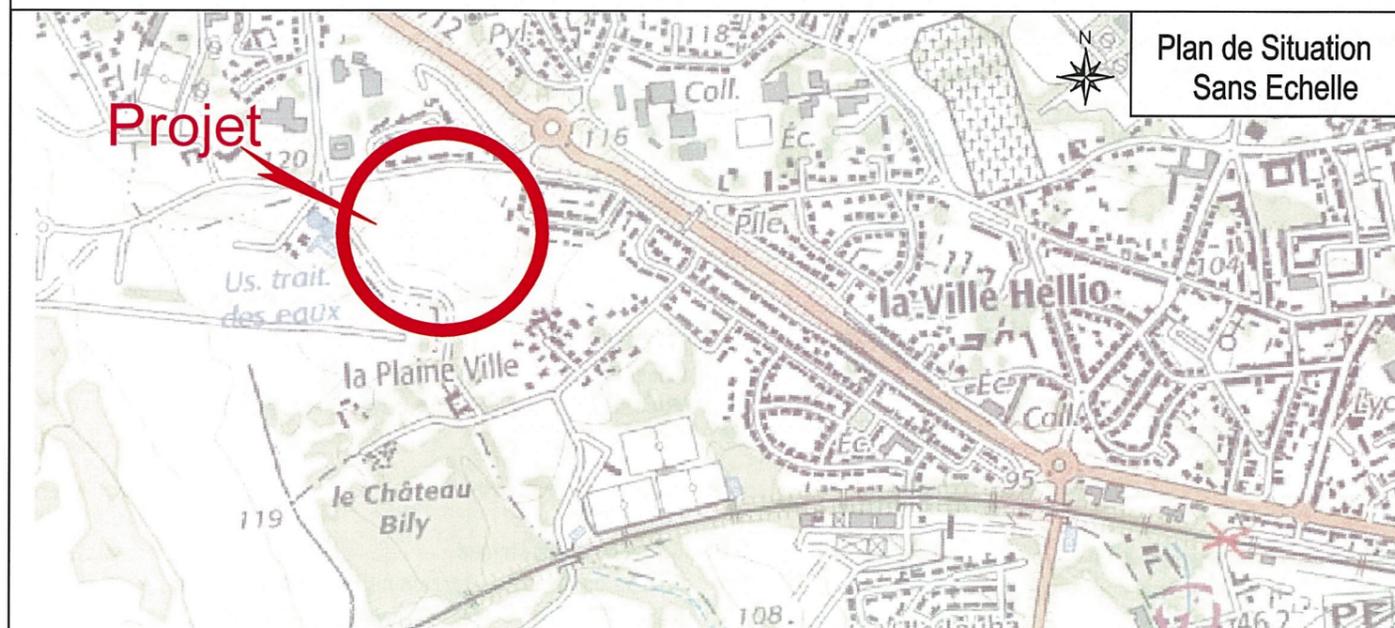
SAINT-BRIEUC

Résidence Saint-HELIER

PLAN DE RESERVATION DU LOT n°39



HABITAT FONCIER BRETAGNE  
58 rue de Terre Noire  
29 334 QUIMPER Cedex  
T : 02 98 55 81 91



AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



Modifié le
Modifié le
Modifié le
Modifié le
Date : Janvier 2017
Dossier GP6397_13lot

Reproduction réservé

# SAINT-BRIEUC

## " Résidence Saint HELIER "

Surface du lot : 339 m<sup>2</sup>  
Surface de Plancher : 200 m<sup>2</sup> maximum

LOT n°39

Cadastre : AN n°

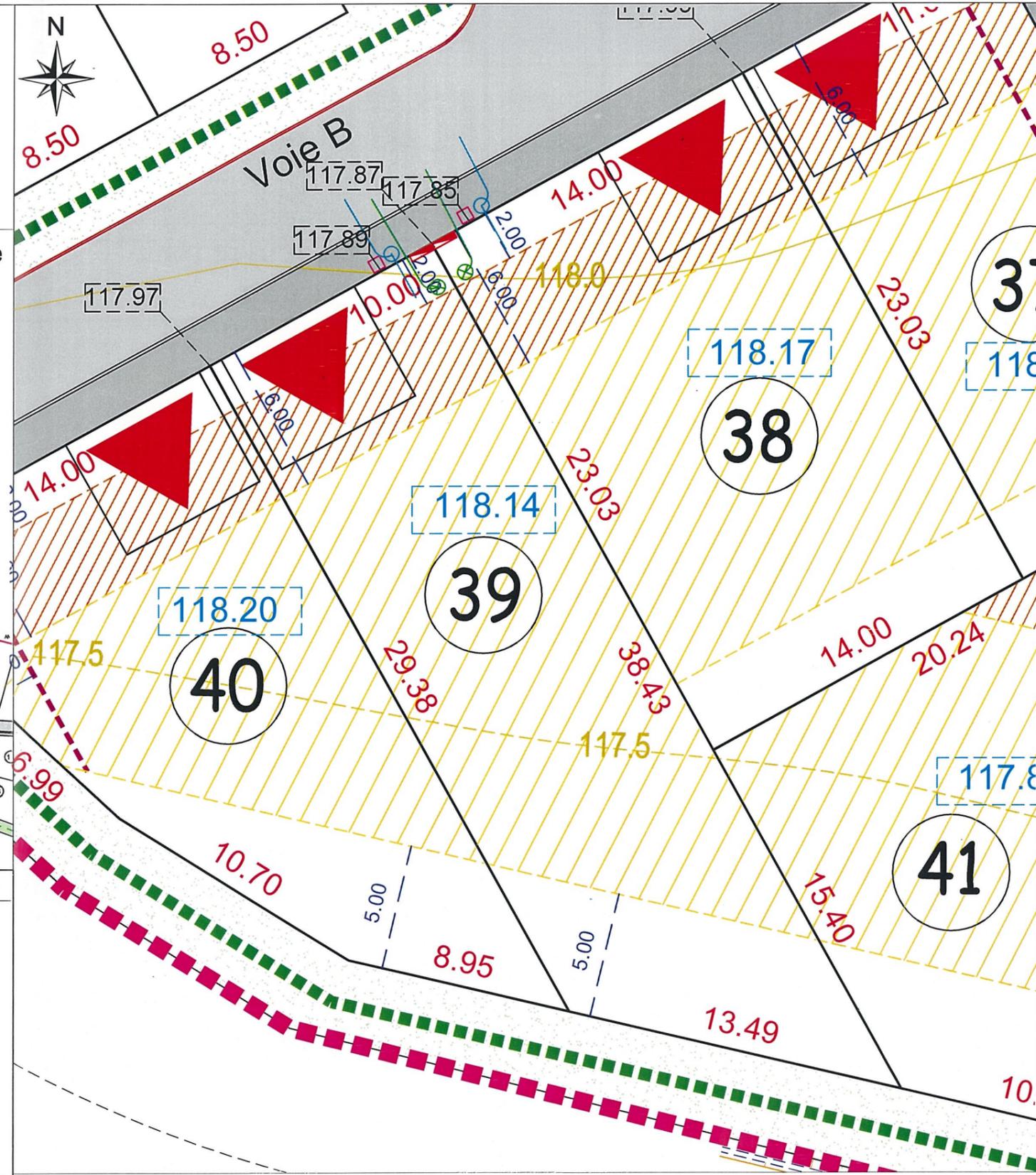
Echelle : 1/200



Plan selon Permis d'aménager  
PA 022 278 16 V 003  
du 14/09/2016

### LEGENDE

① Numéro du lot	— Limite Lot	117.50 Cote de voirie finie projet
Emprise maximale de constructibilité	Chaussée	117.70 Cote minimale de la dalle finie
Bande d'implantation de 50% du linéaire de la façade (ou du pignon) de la construction par rapport aux voies.	Trottoir	
Implantation autorisée pour un volume secondaire dans la continuité d'un carport assurant le lien avec la construction principale.	Cheminement piétons	
Implantation à l'alignement ou à au moins 2,00m sauf indication contraire figurée au plan	Noue enherbé	
Accès parcelle imposé-enclave non close obligatoire *enclave pouvant accueillir un carport (3,50m x 6,00m)	Plantations à réaliser avec ou sans entourage Position indicative	
5.00 Cotation règles de constructibilité	Borne O.G.E Nouvelle	
Périmètre Lotissement	Borne O.G.E Ancienne	
	Piquet bois	
	Cotation périmétrique	
	Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux	
	Regard E.P.	○ Citerneau Eau Potable
	Regard E.U.	● Regard Télécom
	Candélabre	— Coffret électrique et gaz (éventuel)



### - Desserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux pluviales éventuels, eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot ( S'assurer de la localisation des équipements ).
- La position des branchements est définie d'après le plan des réseaux (projet) établi par la société A & T Ouest. Ce positionnement est approximatif (non contractuel), il peut être modifié en fonction des impératifs des travaux.
- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.
- Les altitudes figurées au plan sont celles relevées avant travaux de viabilisation.
- Ce document est susceptible d'être modifié après la réalisation de l'implantation des lots sur le terrain.
- Les superficies des lots et cotations ne seront définitives qu'à l'issue du bornage des lots sur le terrain.

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

**A&T** ouest

GEOMETRE - EXPERT  
6, route de Kerbost  
Z.I. de GRACES  
22 200 GUINGAMP  
tel : 02 96 43 77 44 - fax : 02 96 21 09 58  
e-mail : guingamp@at-ouest.com

**HFB** habitat & foncier bretagne